



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**

**1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/SDEDC/2015-451

13/05/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : missions et modalités d'organisation du service des techniciens formation recherche informatique, bureautique et audiovisuel (TFR "IBA") en EPLEFPA.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
EPELFP
EPN
IEA

Résumé : cette note de service est applicable dès l'année scolaire 2014-2015.

Elle confirme les dispositions déjà prises par la DGER au cours de l'année scolaire précédente, notamment en ce qui concerne la prise en compte d'une période d'autoformation dans le temps de service des agents.

Mots-clefs : Techniciens formation recherche, Informatique bureautique et audiovisuel, TFR "IBA", Temps de service des TFR"IBA" en EPELFP.

Technicien formation recherche "informatique, bureautique et audiovisuel"

La présente note de service ne s'applique qu'aux agents appartenant à ce corps de fonctionnaire, de cette spécialité, qui sont affectés dans l'enseignement technique agricole public (EPLEFPA).

1) Missions

Le technicien formation recherche "informatique, bureautique et audiovisuel" des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TFR IBA) contribue au bon fonctionnement du système informatique et des technologies de l'information et de la communication mis en œuvre au sein des EPLEFPA.

Le TFR IBA est nommé sur un site Lycée LPA ou LEGTA de l'EPLEFPA. Il est placé sous l'autorité du secrétaire général de l'EPLEFPA.

Il exerce ses missions au sein de l'équipe informatique de l'EPLEFPA, en collaboration avec le RTIC dans le cadre de la commission TIM. Le directeur de l'EPLEFPA constitue et organise le fonctionnement de cette équipe.

Il s'occupe de la gestion des matériels informatiques, bureautiques et audiovisuels, de leur installation et s'assure de leur maintenance afin de contribuer à la mise en œuvre et au maintien opérationnel du réseau informatique et audiovisuel.

Il contribue à la qualité du système informatique et au respect des règles d'utilisation par les différents acteurs de l'établissement.

Il collabore avec le secrétaire général au sein de l'équipe informatique au pilotage du système d'information de l'EPLEFPA en respectant le schéma directeur local des systèmes d'information.

Il intervient plus particulièrement auprès des personnels pour assurer dans son domaine de compétences :

- la diffusion des conseils utiles pour la mise en œuvre des différents outils disponibles;
- le maintien en conformité des installations et des matériels;
- la mise en œuvre de la réglementation et de la politique de sécurité informatique;
- le fonctionnement opérationnel des espaces numériques de travail (ENT);
- l'organisation, la sauvegarde et l'administration des espaces informatiques de stockage de données au profit des personnels et des apprenants.

2) Evolutions prévisibles des missions

Le technicien formation recherche "informatique formation recherche informatique, bureautique et audiovisuel des établissements publics de l'enseignement technique agricole (TFR IBA) continuera dans l'avenir à concourir aux missions des EPLEFPA.

Toutefois, les choix opérés par les conseils régionaux en matière d'informatique, de bureautique et d'audiovisuel peuvent impacter sa pratique professionnelle et son rôle.

Parallèlement, l'implication des TFR IBA doit se renforcer notamment dans la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations du ministère.

Il apparaît donc nécessaire de faire un point d'étape sur la filière des métiers du numérique au sein des EPLEFPA de l'enseignement technique agricole et de travailler sur les perspectives d'évolution du référentiel professionnel des TFR "IBA".

A ce titre, le conseil d'orientation de l'observatoire des missions et des métiers (OMM) a décidé d'engager une étude sur « Les métiers du numérique au sein des EPLEFPA ». Les objectifs de cette étude sont :

- Cartographie des métiers du numérique. Point de situation sur les acteurs des métiers du numérique en EPLEFPA :
 - Positionnement.
 - Activités.
 - Fonctions.
 - perspectives d'évolution à court ou moyen terme.
- Élaboration du référentiel professionnel des :
 - enseignants (TIM) technologies informatiques et multimédia.
 - TFR (IBA) informatique bureautique et audiovisuel.

A l'issue de ce travail, au cours de l'année 2016, la DGER, mettra à jour la présente note de service en concertation avec les organisations syndicales représentatives du corps des TFR IBA. Il s'agira d'actualiser les référentiels professionnels en fonction des perspectives d'évolution à court ou moyen terme

3) Temps de travail des TFR "IBA"

Les TFR IBA doivent se tenir au courant de l'évolution des matériels, des technologies, des réglementations. Ils doivent donc suivre les formations nécessaires.

Pour reconnaître la part importante de l'autoformation dans la pratique professionnelle des TFR IBA, il est proposé de la quantifier à partir de la référence suivante. L'autoformation doit représenter un forfait équivalent à 3 heures hebdomadaires pendant la période de présence des élèves. Ces heures seront utilisées et gérées librement par le TFR pour la mise à jour des connaissances, notamment en matière de sécurité informatique, de maîtrise de nouvelles technologies, de recherche des nouvelles évolutions...

Le temps consacré à ces activités, considéré comme un forfait horaire de 108 heures annuelles correspondant à 13,5 jours par année scolaire.

Dès l'année scolaire 2013 – 2014, un courrier signé par le chef du service de l'enseignement technique de la DGER, octroyait aux TFR IBA, dans leurs obligations de service, deux semaines d'autoformation.

A compter de l'année scolaire 2014 – 2015, les obligations de service comprennent maintenant 13,5 jours d'autoformation dus hors de la présence des élèves.

Toutefois, ce forfait d'autoformation, ne peut hypothéquer :

- la participation aux stages de formation.
- le maintien ou la remise en ordre de fonctionnement des salles informatiques pendant les périodes de congés scolaires.
- le maintien ou la remise en ordre marche du réseau informatique avant la rentrée scolaire et lors des périodes de constitution des payes des agents contractuels sur budget des EPLEFPA.

Si l'intégralité de ce forfait de 13,5 jours ne peut pas être totalement prise en dehors de la présence des élèves, le solde devra obligatoirement se reporter durant l'année scolaire sur les périodes situées hors vacances scolaires.

Rappel : lorsque les TFR IBA sont de permanence pendant les périodes de congés scolaires, ils doivent effectuer des tâches qui sont en rapport avec leurs domaines d'expertises.

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS